

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-119

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2023-09-28-00001 - Arrêté ARS Occitanie portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département du Gard - 4ème trimestre 2023 (26 pages)

Page 3

Direction départementale de la sécurité publique du Gard /

30-2023-09-15-00007 - Subdélégation de signature pour les affaires courantes et fonctionnement de la DDSP du Gard (4 pages)

Page 30

30-2023-09-15-00008 - Subdélégation de signature pour les immobilisations et mises en fourrière (5 pages)

Page 35

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2023-09-25-00003 -

Decision_delegation_de_signature_du_responsable_SDIF (2 pages)

Page 41

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2023-09-20-00002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure n° 30-2020-03-02-001 du 02 mars 2020 pris à l'encontre de M. BOURGUES Michel demeurant "le Grand Villard" 05250 LE DECOLUY concernant les remblais de terre et déchets divers sur la parcelle ZB208 sur la commune de Pujaut (2 pages)

Page 44

Sous Préfecture d'Alès /

30-2023-09-25-00002 - ales.etage23092611100Arrêté portant autorisation de la manifestation nautique dans les bras du Rhône, dernière descente du Chaland Ar-3 les 8 et 15 octobre 2023 de 9 heures à 17 heures entre Beaucaire et Arles, organisée par la CPIE Rhône-Pays d'Arles (9 pages)

Page 47

30-2023-09-27-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation spéciale de transport (2 pages)

Page 57

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2023-09-28-00001

Arrêté ARS Occitanie portant organisation du
tour de garde des transports sanitaires pour le
département du Gard - 4ème trimestre 2023

ARRETE ARS Occitanie Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département du Gard – 4^{ème} Trimestre 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6311-2, R 6312-17-1 à R 6312-23-2, R6312-29 à R6312-43 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté n°2022-3269 du 01 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Gard ;

VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n°192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU la décision de l'ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Didier Jaffre, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie à Monsieur Claude Rols, Directeur Départemental de l'ARS du Gard ;

CONSIDERANT l'avis issu du sous-comité des transports sanitaires lors de la consultation électronique du 21 septembre 2023 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'ARS du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde ambulancière départementale du Gard est assurée aux jours et heures suivants de 06h à 14h, de 14h à 22h et de 22h à 06h sur les secteurs : Alès-Haute vallées de la Cèze (03-04), Gard Rhodanien (05), Uzège (06), Grand Nîmes (GN), Terre de Camargue (10).

Pour les secteurs du Viganais (01) et Anduze (02) les horaires sont de 08h à 20h. Un Inter-secteur (Le Vigan-Anduze) de 20h à 08h est mis en place.

Pour le secteur du Beaucairois (07) les horaires sont de 06h à 14h et de 14h à 22h. Un Inter-secteur (Nîmes) de 22h à 06h est mis en place.

Les tableaux de garde par secteur joints en annexe sont validés pour le 4^{ème} Trimestre 2023.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 4^{ème} Trimestre 2023 à compter du 1^{er} Octobre 2023 dans le respect du cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande des transports sanitaires urgents dans le département du Gard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

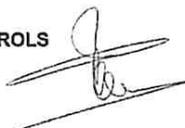
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'ARS du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **28 SEP. 2023**

P./le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Départemental du Gard

Claude ROLS



SECTEUR 1 JOUR + SECTEUR 1 ET 2 NUIT - OCTOBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours							1
de 8 h à 20 h							AIGOUAL
de 20 h à 8 h							SECTEUR 2
Jours	2	3	4	5	6	7	8
de 8 h à 20 h	VIGANAISES	VIGANAISES	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL	AIGOUAL	CA AMBU
de 20 h à 8 h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU	CA AMBU	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	9	10	11	12	13	14	15
de 8 h à 20 h	AIGOUAL	AIGOUAL	CIGALOISES	CIGALOISES	CA AMBU	CA AMBU	LE VIGAN
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						
Jours	16	17	18	19	20	21	22
de 8 h à 20 h	CA AMBU	CA AMBU	LE VIGAN	LE VIGAN	CA AMBU	CA AMBU	VIGANAISES
de 20 h à 8 h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU	CIGALOISES	CIGALOISES	AIGOUAL	AIGOUAL
Jours	23	24	25	26	27	28	29
de 8 h à 20 h	CA AMBU	CA AMBU	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						
Jours	30	31					
de 8 h à 20 h	CA AMBU	CA AMBU					
de 20 h à 8 h	CIGALOISES	CIGALOISES					

SECTEUR 1 JOUR + SECTEUR 1 ET 2 NUIT - NOVEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours			1	2	3	4	5
de 8 h à 20 h			CA AMBU	CA AMBU	VIGANAISES	VIGANAISES	CA AMBU
de 20 h à 8 h			CIGALOISES	AIGOUAL	AIGOUAL	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	6	7	8	9	10	11	12
de 8 h à 20 h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU	CA AMBU	AIGOUAL	AIGOUAL	CIGALOISES
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						
Jours	13	14	15	16	17	18	19
de 8 h à 20 h	CIGALOISES	CIGALOISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20 h à 8 h	AIGOUAL	AIGOUAL	AIGOUAL	LE VIGAN	LE VIGAN	CA AMBU	CA AMBU
Jours	20	21	22	23	24	25	26
de 8 h à 20 h	VIGANAISES	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CIGALOISES	CIGALOISES	CA AMBU
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						
Jours	27	28	29	30			
de 8 h à 20 h	CA AMBU	CA AMBU	AIGOUAL	CA AMBU			
de 20 h à 8 h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL			

SECTEUR 1 JOUR + SECTEUR 1 ET 2 NUIT - DECEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jours					1	2	3
de 8 h à 20 h					BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL
de 20 h à 8 h					CA AMBU	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	4	5	6	7	8	9	10
de 8 h à 20 h	CA AMBU	CA AMBU	VIGANAISES	VIGANAISES	CA AMBU	CA AMBU	BRIGNOLO
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						
Jours	11	12	13	14	15	16	17
de 8 h à 20 h	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	CA AMBU	CA AMBU	CIGALOISES
de 20 h à 8 h	CA AMBU	CA AMBU	CA AMBU	VIGANAISES	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	18	19	20	21	22	23	24
de 8 h à 20 h	LE VIGAN	LE VIGAN	CA AMBU	CA AMBU	BRIGNOLO	BRIGNOLO	VIGANAISES
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						
Jours	25	26	27	28	29	30	31
de 8 h à 20 h	AIGOUAL	AIGOUAL	CA AMBU	CA AMBU	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN
de 20 h à 8 h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU	CA AMBU
Jours	01/01/2024	02/01/2024	03/01/2024	04/01/2024	05/01/2024	06/01/2024	07/01/2024
de 8 h à 20 h	AIGOUAL	AIGOUAL	LE VIGAN	LE VIGAN	VIGANAISES	VIGANAISES	CA AMBU
de 20 h à 8 h	SECTEUR 2						

CALENDRIER DES GARDES

OCTOBRE 2023

SECTEUR N°02

Responsable du secteur Bernard ABRANE

Heures / Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine							1
De 08h à 20h00							AMBULAN'CEVENN'
De 20 h à 08h00 1+2							AMBULAN'CEVENN'
Semaine	2	3	4	5	6	7	8
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 20 h à 08h00 1+2	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU.	CA AMBU.	CIGALOISE	CIGALOISE
Semaine	9	10	11	12	13	14	15
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	AMBULAN'CEVENN'	AMBULAN'CEVENN'
De 20 h à 08h00 1+2	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	AMBULAN'CEVENN'	AMBULAN'CEVENN'
Semaine	16	17	18	19	20	21	22
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	ThEROND-FLAVIER	ThEROND-FLAVIER	ThEROND-FLAVIER	ThEROND-FLAVIER	ThEROND-FLAVIER
De 20 h à 08h00 1+2	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU.	CIGALOISE	CIGALOISE	AIGOUAL	AIGOUAL
Semaine	23	24	25	26	27	28	29
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 20 h à 08h00 1+2	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Semaine	30	31					
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS					
De 20 h à 08h00 1+2	CIGALOISE	CIGALOISE					

CALENDRIER DES GARDES NOVEMBRE 2023

SECTEUR N°02

Responsable du
secteur **Berand ABRANE**

Heures Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine			1	2	3	4	5
De 08h à 20h00			Therond-Flavier	Therond-Flavier	Therond-Flavier	Therond-Flavier	Therond-Flavier
De 20 h à 08h00 1+2			Cigaloise	Aigoual	Aigoual	Le Vigan	Le Vigan
Semaine	6	7	8	9	10	11	12
De 08h à 20h00	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons
De 20 h à 08h00 1+2	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons
Semaine	13	14	15	16	17	18	19
De 08h à 20h00	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Ambulan'cevenn'	Ambulan'cevenn'
De 20 h à 08h00 1+2	Aigoual	Aigoual	Aigoual	Le Vigan	Le Vigan	CA Ambu.	CA Ambu.
Semaine	20	21	22	23	24	25	26
De 08h à 20h00	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Ambulan'cevenn'	Ambulan'cevenn'
De 20 h à 08h00 1+2	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons	Ambulan'cevenn'	Ambulan'cevenn'
Semaine	27	28	29	30			
De 08h à 20h00	Gardons	Gardons	Gardons	Gardons			
De 20 h à 08h00 1+2	Le Vigan	Le Vigan	Le Vigan	Aigoual			

CALENDRIER DES GARDES

DECEMBRE 2023

SECTEUR N°02

Responsable du
secteur Beraner ABRANE

Heures Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine					1	2	3
De 08h à 20h00					GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 20 h à 08h00 1+2					CA AMBU.	VIGANAISES	VIGANAISES
Semaine	4	5	6	7	8	9	10
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
De 20 h à 08h00 1+2	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS
Semaine	11	12	13	14	15	16	17
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	AMBULAN'CEVENN'	AMBULAN'CEVENN'
De 20 h à 08h00 1+2	CA AMBU.	CA AMBU.	CA AMBU.	VIGANAISES	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Semaine	18	19	20	21	22	23	24
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	AMBULAN'CEVENN'	AMBULAN'CEVENN'
De 20 h à 08h00 1+2	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	GARDONS	AMBULAN'CEVENN'	AMBULAN'CEVENN'
Semaine	25	26	27	28	29	30	31
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS	THEROND-FLAVIER	THEROND-FLAVIER	THEROND-FLAVIER	THEROND-FLAVIER	THEROND-FLAVIER
De 20 h à 08h00 1+2	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CA AMBU.	CA AMBU.
Semaine	01/01/2024	02/01/2024					
De 08h à 20h00	GARDONS	GARDONS					
De 20 h à 08h00 1+2	GARDONS	GARDONS					

OCTOBRE 2023

SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
06H - 14H							1 ST HILAIRE
06H - 14H							NAVARRO
14H - 22H							FUMEL
14H - 22H							ALYTIS
22H - 6H							PHILIPPE
	2	3	4	5	6	7	8
06H - 14H						ARNAL	ARNAL
06H - 14H	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ADML	ALYTIS	ALYTIS	4 SAISONS	PHILIPPE
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	4 SAISONS	NAVARRO	NAVARRO	ARNAL	ARNAL
14H - 22H	ALYTIS	ARNAL	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	NAVARRO	NAVARRO
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	ARNAL	ARNAL
	9	10	11	12	13	14	15
06H - 14H						BUISSON	BUISSON
06H - 14H	ARNAL	BENZOUAQUI	BENZOUAQUI	BENZOUAQUI	BUISSON	ARNAL	RIBES
14H - 22H	ARNAL	ROUSSEL	PHILIPPE	PHILIPPE	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO
14H - 22H	4 SAISONS	RIBES	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	PHILIPPE
22H - 6H	ARNAL	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	ADML	ALYTIS	VIGNE
	16	17	18	19	20	21	22
06H - 14H						DENIS	FUMEL
06H - 14H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	FUMEL	ST HILAIRE
14H - 22H	4 SAISONS	RIBES	PHILIPPE	RIBES	ALYTIS	ALYTIS	BENZOUAQUI
14H - 22H	PHILIPPE	PHILIPPE	VIGNE	VIGNE	4 SAISONS	4 SAISONS	DENIS
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	BENZOUAQUI	CHARMASSON	CHARMASSON	VIGNE	NAVARRO
	23	24	25	26	27	28	29
06H - 14H						MEDI D'OC	MEDI D'OC
06H - 14H	BUISSON	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	MEDI D'OC	ADML	ALYTIS
14H - 22H	BENZOUAQUI	BENZOUAQUI	4 SAISONS	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	4 SAISONS	NAVARRO
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC

NOVEMBRE 2023

SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur Frédéric JALAGUIER Am bulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6	7
06H - 14H	PHILIPPE	RIBES	VIGNE	VIGNE	VIGNE	VIGNE	VIGNE
06H - 14H	BUISSON	ROUSSEL	BUISSON	ROUSSEL	ROUSSEL	BENZOUAOU	BUISSON
14H - 22H	FUMEL	BENZOUAOU	BENZOUAOU	BENZOUAOU	BENZOUAOU	DENIS	CEVENOLES
14H - 22H	ALYTIS	CHARMASSON	FUMEL	FUMEL	FUMEL	NAVARRO	MEDI D'OC
22H - 6H	6	7	8	9	10	11	12
06H - 14H	PHILIPPE	ROUSSEL	ROUSSEL	RIBES	NAVARRO	ST HILAIRE	ST HILAIRE
06H - 14H	ROUSSEL	BUISSON	BUISSON	ADML	NAVARRO	MEDI D'OC	FUMEL
14H - 22H	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	MEDI D'OC	ST HILAIRE	FUMEL	VIGNE
14H - 22H	CHARMASSON	RIBES	CHARMASSON	CHARMASSON	PHILIPPE	ADML	BUISSON
22H - 6H	13	14	15	16	17	18	19
06H - 14H	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	ROUSSEL	ST HILAIRE	ADML
06H - 14H	BUISSON	ST HILAIRE	ROUSSEL	ST HILAIRE	NAVARRO	DENIS	FUMEL
14H - 22H	ALYTIS	ALYTIS	4 SAISONS	ARNAL	ARNAL	FUMEL	PHILIPPE
14H - 22H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CEVENOLES	ARNAL	4 SAISONS
22H - 6H	20	21	22	23	24	25	26
06H - 14H	ALYTIS	ALYTIS	ARNAL	ARNAL	ARNAL	BENZOUAOU	BENZOUAOU
06H - 14H	PHILIPPE	PHILIPPE	ARNAL	ARNAL	ARNAL	NAVARRO	ADML
14H - 22H	4 SAISONS	VIGNE	NAVARRO	PHILIPPE	ARNAL	4 SAISONS	4 SAISONS
14H - 22H	CHARMASSON	ST HILAIRE	ARNAL	ARNAL	ARNAL	RIBES	VIGNE
22H - 6H	27	28	29	30	ARNAL	FUMEL	FUMEL
06H - 14H	BENZOUAOU	BUISSON	BUISSON	BUISSON			
06H - 14H	RIBES	4 SAISONS	NAVARRO	NAVARRO			
14H - 22H	VIGNE	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL			
14H - 22H	CHARMASSON	NAVARRO	CHARMASSON	CHARMASSON			
22H - 6H							

DECEMBRE 2023

SECTEUR ALES/HAUTE VALLEE DE LA CEZE

RESPONSABLE SECTEUR: Monsieur Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
06H - 14H						VIGNE	VIGNE
06H - 14H					VIGNE	ALYTIS	ARNAL
14H - 22H					ROUSSEL	FUMEL	ROUSSEL
14H - 22H					ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE
22H - 6H					RIBES	PHILIPPE	CHARMASSON
	4	5	6	7	8	9	10
06H - 14H						FUMEL	FUMEL
06H - 14H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	BENZOUAOU	BUISSON
14H - 22H	ST HILAIRE	ST HILAIRE	ST HILAIRE	VIGNE	VIGNE	VIGNE	CEVENOLES
14H - 22H	NAVARRO	NAVARRO	4 SAISONS	4 SAISONS	PHILIPPE	MEDI D'OC	MEDI D'OC
22H - 6H	CHARMASSON	CEVENOLES	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	MEDI D'OC	CHARMASSON
	11	12	13	14	15	16	17
06H - 14H						MEDI D'OC	MEDI D'OC
06H - 14H	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO	NAVARRO	MEDI D'OC	CEVENOLES	FUMEL
14H - 22H	BENZOUAOU	ROUSSEL	ALYTIS	ALYTIS	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC
14H - 22H	MEDI D'OC	4 SAISONS	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	NAVARRO	NAVARRO
22H - 6H	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	CHARMASSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC
	18	19	20	21	22	23	24
06H - 14H						NAVARRO	RIBES
06H - 14H	PHILIPPE	PHILIPPE	PHILIPPE	NAVARRO	NAVARRO	DENIS	FUMEL
14H - 22H	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	ROUSSEL	BENZOUAOU	NAVARRO
14H - 22H	NAVARRO	BUISSON	4 SAISONS	BUISSON	BUISSON	CEVENOLES	CEVENOLES
22H - 6H	ALYTIS	CHARMASSON	ARNAL	CHARMASSON	ALYTIS	ADML	BENZOUAOU
	25	26	27	28	29	30	31
06H - 14H	DENIS					FUMEL	FUMEL
06H - 14H	FUMEL	4 SAISONS	ROUSSEL	NAVARRO	RIBES	ST HILAIRE	PHILIPPE
14H - 22H	ADML	ROUSSEL	BUISSON	BUISSON	BENZOUAOU	RIBES	NAVARRO
14H - 22H	PHILIPPE	BENZOUAOU	BENZOUAOU	BENZOUAOU	ARNAL	ARNAL	ARNAL
22H - 6H	ROUSSEL	CHARMASSON	ST HILAIRE	ST HILAIRE	CHARMASSON	NAVARRO	NAVARRO

CALENDRIER DES GARDES - OCTOBRE 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
							1
de 6h à 13h							LES ARENES
de 13h à 20h							LES ARENES
de 20h à 6h							VIEUX PONT
	2	3	4	5	6	7	8
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	HEXAGONE	HEXAGONE
	9	10	11	12	13	14	15
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
	16	17	18	19	20	21	22
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	HEXAGONE	HEXAGONE
	23	24	25	26	27	28	29
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	HEXAGONE	TILLIER	TILLIER	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	HEXAGONE	HEXAGONE
	30	31					
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER					
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER					
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX					
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT					

CALENDRIER DES GARDES - NOVEMBRE 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4	5
de 6h à 13h			TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h			RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h			VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	HEXAGONE	HEXAGONE
	6	7	8	9	10	11	12
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
	13	14	15	16	17	18	19
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	HEXAGONE	HEXAGONE
	20	21	22	23	24	25	26
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	HEXAGONE	HEXAGONE
	27	28	29	30			
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER			
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX			
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT			

CALENDRIER DES GARDES - DECEMBRE 2023

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 6h à 13h					TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h					RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h					VIEUX PONT	RAOUX	RAOUX
	4	5	6	7	8	9	10
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	HEXAGONE
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	HEXAGONE
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
	11	12	13	14	15	16	17
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	VIEUX PONT	RAOUX	RAOUX
	18	19	20	21	22	23	24
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
	25	26	27	28	29	30	31
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	VIEUX PONT				
	25	26	27	28	29	30	31
de 6h à 13h	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	TILLIER	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 13h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTRESUE	LES ARENES
de 20h à 6h	HEXAGONE	VIEUX PONT	HEXAGONE				

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6							oct-23		
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche		
DE 6H-14H							1 NABAIS		
DE 14H-22H							NABAIS		
DE 22H-06H							NABAIS		
	2	3	4	5	6	7	8		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
	9	10	11	12	13	14	15		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
	16	17	18	19	20	21	22		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE		
	23	24	25	26	27	28	29		
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS		
	30	31							
DE 6H-14H	NABAIS	NABAIS							
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS							
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS							

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6

nov-23

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
DE 6H-14H			1	2	3	4	5
DE 14H-22H					NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H					NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	6	7	8	9	10	11	12
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	13	14	15	16	17	18	19
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	20	21	22	23	24	25	26
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	27	28	29	30			
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			

CALENDRIER DE GARDE 2023 SECTEUR 6

DECEMBRE 2023

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
DE 6H-14H					1	2	3
DE 14H-22H					NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H					NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	4	5	6	7	8	9	10
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 6H-14H	11	12	13	14	15	16	17
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	18	19	20	21	22	23	24
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
DE 6H-14H	25	26	27	28	29	30	31
DE 14H-22H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE
DE 22H-06H	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	INTER SANTE	INTER SANTE	INTER SANTE

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

octobre-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Leic CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.26
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
							1
de 6h à 14h							AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h							AMBULANCES A.A.S
de 22h à 6h							
	2	3	4	5	6	7	8
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	9	10	11	12	13	14	15
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	16	17	18	19	20	21	22
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES						
de 22h à 6h							
	23	24	25	26	27	28	29
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	30	31					
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE					
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S					
de 22h à 6h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

novembre-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
				1	2	3	4	5
de 6h à 14h			AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 14h à 22h			AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 22h à 6h								
	6	7	8	9	10	11	12	
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S							
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE							
de 22h à 6h								
	13	14	15	16	17	18	19	
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES							
de 22h à 6h								
	20	21	22	23	24	25	26	
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE							
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S							
de 22h à 6h								
	27	28	29	30				
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S				
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE				
de 22h à 6h								

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

décembre-23

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZUJOU

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S

04.66.59.12.34

entreprise 2 AMBULANCES JERRISE

04.66.59.56.26

entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES

04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 6h à 14h					AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 14h à 22h					AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 22h à 6h							
	4	5	6	7	8	9	10
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	11	12	13	14	15	16	17
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 14h à 22h	BEAUCAIRE AMBULANCES						
de 22h à 6h							
	18	19	20	21	22	23	24
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							
	25	26	27	28	29	30	31
de 6h à 14h	AMBULANCES JERRISE						
de 14h à 22h	AMBULANCES A.A.S						
de 22h à 6h							
	01/01/2024						
de 6h à 14h	AMBULANCES A.A.S						
de 14h à 22h	AMBULANCES JERRISE						
de 22h à 6h							

SAMU OCTOBRE 2023

Date	6h/14h			14h/22h			22h/6h		
	NIMES AMB	.COM		NIMES AMBU	NA		CA		
Dimanche 1er	NIMES AMB	.COM		NIMES AMBU	NA		CA		MONTAURY
Lundi 2	.COM	MONTAURY	A30	France	VAUNAGE	MONTAURY	A30		NA
Mardi 3	CIGALE	MONTAURY	JERRISE	BOUILLARGUES	MONTAURY	CA	MONTAURY		NA
Mercredi 4	.COM	MONTAURY	France	NIMES AMB	VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY		A30
Jeudi 5	CIGALE	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY	JERRISE	OPPIDUM	MONTAURY		MONDIAL
Vendredi 6	.COM	MONTAURY	.COM	France	VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY		MONDIAL
Samedi 7	.COM	JERRISE		OPPIDUM	.COM		NA		CIGALE
Dimanche 8	NA	BOUILLARGUES		NA	VAUNAGE		CA		NA
Lundi 9	.COM	MONTAURY	A30	France	A30	OPPIDUM	CIGALE		NA
Mardi 10	BOUILLARGUES	MONTAURY	CIGALE	A30	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY		CA
Mercredi 11		MONTAURY	France	A30	MONTAURY	OPPIDUM	MONTAURY		CA
Jeudi 12	BOUILLARGUES	MONTAURY	CIGALE	CENTRE	BOUILLARGUES	MONTAURY	MONTAURY		CENTRE
Vendredi 13	CA	MONTAURY	JERRISE	France	CENTRE	OPPIDUM	MONTAURY		CENTRE
Samedi 14	France	MONTAURY		OPPIDUM	JERRISE		CIGALE		A30
Dimanche 15	NEMAUSUS	.COM		VAUNAGE	A30		A30		NA
Lundi 16	.COM	JERRISE	MONTAURY	France	MONTAURY	A30	MONTAURY		A30
Mardi 17	CIGALE	BOUILLARGUES	JERRISE	MONTAURY	A30	OPPIDUM	MONTAURY		A30
Mercredi 18	.COM	CA	France	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30	MONTAURY		A30
Jeudi 19	A30	MONTAURY	CA	MONTAURY	A30	OPPIDUM	MONTAURY		A30
Vendredi 20	A30	MONTAURY	France	France	JERRISE	MONTAURY	NEMAUSUS		A30
Samedi 21	.COM	BOUILLARGUES		JERRISE	VAUNAGE		CA		A30
Dimanche 22	NEMAUSUS	JERRISE		OPPIDUM	CA		GIGALE		MONTAURY
Lundi 23	MONTAURY	JERRISE	CA	France	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY		NA
Mardi 24	CIGALE	BOUILLARGUES	MONTAURY	CA	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY		NEMAUSUS
Mercredi 25	France	MONTAURY	JERRISE	BOUILLARGUES	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY		NA
Jeudi 26	CIGALE	BOUILLARGUES	MONTAURY	MONTAURY	CA	VAUNAGE	MONTAURY		NA
Vendredi 27	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	CENTRE	France	VAUNAGE	CENTRE		NEMAUSUS
Samedi 28	France	JERRISE		VAUNAGE	JERRISE		NA		CA
Dimanche 29	BOUILLARGUES	.COM		France	A30		CIGALE		NEMAUSUS
Lundi 30	MONTAURY	MONDIAL	CA	JERRISE	OPPIDUM	France	A30		NA
Mardi 31	MONDIAL	CIGALE	MONTAURY	BOUILLARGUES	A30	MONTAURY	NA		NEMAUSUS

SAMU NOVEMBRE 2023

		6h/14h			14h/22h			22h/6h		
Mercredi	1er	MONTAURY	A30		France	OPPIDUM		MONTAURY		CA
Jeudi	2	BOUILLARGUES	MONTAURY	A30	A30	MONTAURY	OPPIDUM	OPPIDUM	A30	MONTAURY
Vendredi	3	MONTAURY	MONDIAL	FRANCE	A30	OPPIDUM		MONTAURY	A30	CA
Samedi	4	MONDIAL	BOUILLARGUES		JERRISE	VAUNAGE			NA	A30
Dimanche	5	NIMES AMBU	NA		NA	OPPIDUM			GIGALE	MONTAURY
Lundi	6	A30	MONTAURY	A30	OPPIDUM	FRANCE		MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi	7	A30	CIGALE	MONTAURY	MONTAURY	BOUILLARGUES		CA	MONTAURY	NA
Mercredi	8	FRANCE	JERRISE	MONTAURY	CA	OPPIDUM		FRANCE	MONTAURY	NA
Jeudi	9	BOUILLARGUES	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	OPPIDUM		CA	MONTAURY	NA
Vendredi	10	MONTAURY	JERRISE	CA	CENTRE	VAUNAGE		MONTAURY	CENTRE	GIGALE
Samedi	11	.COM	France		VAUNAGE	JERRISE			GIGALE	NA
Dimanche	12	BOUILLARGUES	NEMAUSUS		NEMAUSUS	VAUNAGE			CA	MONTAURY
Lundi	13	MONTAURY	A30		JERRISE	OPPIDUM		FRANCE	MONTAURY	A30
Mardi	14	CIGALE	MONTAURY	BOUILLARGUES	JERRISE	MONTAURY		VAUNAGE	MONTAURY	CA
Mercredi	15	FRANCE	MONTAURY	CA	JERRISE	MONTAURY		OPPIDUM	A30	CA
Jeudi	16	MONTAURY	CIGALE		BOUILLARGUES	CENTRE		JERRISE	CENTRE	A30
Vendredi	17	MONTAURY	A30	JERRISE	CENTRE	VAUNAGE		FRANCE	CENTRE	GIGALE
Samedi	18	France	JERRISE		VAUNAGE	JERRISE			A30	CA
Dimanche	19	NIMES AMBU	NA		NA	NEMAUSUS			A30	GIGALE
Lundi	20	MONTAURY	A30		FRANCE	JERRISE		OPPIDUM	MONTAURY	NA
Mardi	21	CIGALE	CA	MONTAURY	BOUILLARGUES	JERRISE		MONTAURY	MONTAURY	A30
Mercredi	22	FRANCE	MONTAURY	CA	VAUNAGE	JERRISE		MONTAURY	MONTAURY	NA
Jeudi	23	MONTAURY	CIGALE	A30	BOUILLARGUES	CA		JERRISE	CENTRE	MONTAURY
Vendredi	24	CENTRE	MONTAURY	CA	FRANCE	OPPIDUM		MONTAURY	NEMAUSUS	MONDIAL
Samedi	25	A30	France		VAUNAGE	JERRISE			GIGALE	NA
Dimanche	26	BOUILLARGUES	NEMAUSUS		VAUNAGE	NA			MONDIAL	CA
Lundi	27	A30	MONTAURY	CA	FRANCE	MONTAURY		OPPIDUM	MONTAURY	A30
Mardi	28	A30	BOUILLARGUES	CIGALE	MONTAURY	VAUNAGE		CA	MONTAURY	NA
Mercredi	29	FRANCE	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	VAUNAGE		CA	MONTAURY	A30
Jeudi	30	JERRISE	BOUILLARGUES	MONTAURY	BOUILLARGUES	MONTAURY		VAUNAGE	MONTAURY	A30

SAMU DECEMBRE 2023

Date	6h/14h			14h/22h			22h/6h		
	JERRISE	MONTAURY	France	France	OPPIDUM	VAUNAGE	VAUNAGE	GIGALE	CA
Vendredi 1er	JERRISE	MONTAURY	France	France	OPPIDUM	VAUNAGE	VAUNAGE	GIGALE	CA
Samedi 2	BOUILLARGUES	A30			JERRISE			NA	NP
Dimanche 3	NA	NIMES AMBU			VAUNAGE			CA	A30
Lundi 4	MONTAURY	JERRISE	CENTRE	CENTRE	OPPIDUM	CA	CA	MONTAURY	A30
Mardi 5	MONTAURY	CIGALE	JERRISE	JERRISE	JERRISE	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mercredi 6	MONTAURY	France	JERRISE	JERRISE	A30	CA	CA	MONTAURY	MONDIAL
Jeudi 7	MONTAURY	BOUILLARGUES	CIGALE	CIGALE	A30	OPPIDUM	OPPIDUM	MONTAURY	MONDIAL
Vendredi 8	MONTAURY	France	MONTAURY	MONTAURY	CENTRE	A30	A30	CENTRE	CA
Samedi 9	France	A30			OPPIDUM	JERRISE	JERRISE	CIGALE	A30
Dimanche 10	BOUILLARGUES	NEMAUSUS			VAUNAGE	NA		CIGALE	CA
Lundi 11	MONTAURY	A30	CA	CA	VAUNAGE	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	NA
Mardi 12	MONTAURY	CIGALE	JERRISE	JERRISE	MONTAURY	BOUILLARGUES	VAUNAGE	MONTAURY	A30
Mercredi 13	MONTAURY	France	JERRISE	JERRISE	MONTAURY	OPPIDUM	CA	MONTAURY	NA
Jeudi 14	MONTAURY	BOUILLARGUES	CIGALE	CIGALE	MONTAURY	CA	VAUNAGE	MONTAURY	CENTRE
Vendredi 15	CENTRE	MONTAURY	JERRISE	JERRISE	France	VAUNAGE	MONTAURY	CIGALE	NEMAUSUS
Samedi 16	JERRISE	MONDIAL			JERRISE	OPPIDUM		NA	CA
Dimanche 17	NA	NIMES AMBU			NA	OPPIDUM		CIGALE	NP
Lundi 18	MONTAURY	A30	MONTAURY	MONTAURY	France	OPPIDUM	MONTAURY	A30	CA
Mardi 19	MONTAURY	BOUILLARGUES	LA CIGALE	BOUILLARGUES	BOUILLARGUES	MONTAURY	CA	MONTAURY	NA
Mercredi 20	MONTAURY	France	A30	MONTAURY	MONTAURY	VAUNAGE	CA	MONTAURY	A30
Jeudi 21	MONTAURY	BOUILLARGUES	A30	MONTAURY	MONTAURY	CA	OPPIDUM	CENTRE	MONTAURY
Vendredi 22	CENTRE	JERRISE	France	MONTAURY	MONTAURY	OPPIDUM	CA	MONTAURY	A30
Samedi 23	France	JERRISE			MONDIAL	VAUNAGE		A30	CIGALE
Dimanche 24	BOUILLARGUES	NEMAUSUS			NEMAUSUS	NP		MONTAURY	A30
Lundi 25	A30				NEMAUSUS	VAUNAGE		NA	CA
Mardi 26	A30	CIGALE	MONTAURY	MONTAURY	JERRISE	MONTAURY	CA	MONTAURY	NA
Mercredi 27	A30	France	MONTAURY	MONTAURY	MONTAURY	A30	VAUNAGE	MONTAURY	NA
Jeudi 28	BOUILLARGUES	A30	CIGALE	BOUILLARGUES	BOUILLARGUES	A30	CA	MONTAURY	A30
Vendredi 29	A30	MONTAURY	France	France	A30	MONTAURY	VAUNAGE	MONTAURY	NEMAUSUS
Samedi 30	France	A30			JERRISE	VAUNAGE		CA	NP
Dimanche 31	NEMAUSUS	NA			NA	VAUNAGE		MONTAURY	CA

CALENDRIER DES GARDES

OCTOBRE 2023

SECTEUR N°10

Responsable
du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures	Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine								1
De 6H à 14h00								VANGHOH
De 14h à 22h00								VANGHOH
De 22 h à 06h00								VANGHOH
Semaine	2		3	4	5	6	7	8
De 6H à 14h00	DU MOULIN	ABC	MONDIAL	VANGHOH				
De 14h à 22h00	DU MOULIN	AMBU 30	ABYSSES	ABC	ABC	MONDIAL	ABYSSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	MIDI	ST GILLES	ST GILLES	MIDI	MIDI	VANGHOH
Semaine	9		10	11	12	13	14	15
De 6H à 14h00	MONDIAL	ABC	ABC	MONDIAL	MONDIAL	AMBU 30	MONDIAL	LUPI
De 14h à 22h00	LUPI	ABYSSES	ABYSSES	ABYSSES	LUPI	LUPI	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	ST GILLES	ST GILLES	MIDI	MIDI	SOLEIL	SOLEIL	SOLEIL
Semaine	16		17	18	19	20	21	22
De 6H à 14h00	DU MOULIN	AMBU 30	AMBU 30	DU MOULIN	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	DUMAS
De 14h à 22h00	LUPI	ABYSSES	ABYSSES	ABYSSES	LUPI	AMBU 30	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	ST GILLES	ST GILLES	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	MIDI
Semaine	23		24	25	26	27	28	29
De 6H à 14h00	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	AMBU 30	AMBU 30	MONDIAL	MONDIAL	ABC
De 14h à 22h00	LUPI	LUPI	DU MOULIN	DU MOULIN	LUPI	ABC	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	ST GILLES	ST GILLES	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES
Semaine	30		31					
De 6H à 14h00	ABC	DU MOULIN	DU MOULIN					
De 14h à 22h00	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL					
De 22 h à 06h00	DUMAS	SOLEIL	SOLEIL					

CALENDRIER DES GARDES

NOVEMBRE 2023

SECTEUR N°10

Responsable du
secteur **Franck DEFONTE** 06.20.94.52.60

Heures	Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine				1	2	3	4	5
De 6H à 14h00				DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	VANGHOH
De 14h à 22h00				DU MOULIN	ABC	DU MOULIN	ABYSSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00				MIDI	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	VANGHOH
Semaine	6		7	8	9	10	11	12
De 6H à 14h00	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	AMBU 30	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	VANGHOH
De 14h à 22h00	LUPI	ABYSSES	ABYSSES	ABYSSES	LUPI	MONDIAL	ABYSSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	MIDI	MIDI	SOLEIL	SOLEIL	ST GILLES	VANGHOH
Semaine	13		14	15	16	17	18	19
De 6H à 14h00	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	ABC	AMBU 30	ABC	MONDIAL	AMBU 30
De 14h à 22h00	AMBU 30	DU MOULIN	DU MOULIN	ABYSSES	LUPI	ABC	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	MIDI	MIDI	ST GILLES	MIDI	MIDI	ST GILLES
Semaine	20		21	22	23	24	25	26
De 6H à 14h00	ABC	AMBU 30	AMBU 30	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	LUPI
De 14h à 22h00	ABC	ABYSSES	ABYSSES	ABYSSES	LUPI	LUPI	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMES	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	MIDI	DUMAS	ST GILLES	SOLEIL
Semaine	27		28	29	30			
De 6H à 14h00	DU MOULIN	DU MOULIN	DU MOULIN	MONDIAL	AMBU 30			
De 14h à 22h00	DU MOULIN	AMBU 30	AMBU 30	ABYSSES	LUPI			
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	MIDI	MIDI	ST GILLES			

CALENDRIER DES GARDES

DECEMBRE 2023

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine					1	2	3
De 6H à 14h00					DU MOULIN	MONDIAL	VANGHOH
De 14h à 22h00					DU MOULIN	ABYSSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00					MIDI	MIDI	VANGHOH
Semaine	4	5	6	7	8	9	10
De 6H à 14h00	DU MOULIN	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	VANGHOH
De 14h à 22h00	ABC	ABYSSES	ABYSSES	LUPI	ABC	ABYSSES	VANGHOH
De 22 h à 06h00	DUMAS	ST GILLES	MIDI	SOLEIL	SOLEIL	MIDI	VANGHOH
Semaine	11	12	13	14	15	16	17
De 6H à 14h00	ABC	DU MOULIN	MONDIAL	AMBU 30	DU MOULIN	MONDIAL	LUPI
De 14h à 22h00	AMBU 30	DU MOULIN	ABYSSES	ABYSSES	DU MOULIN	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	ST GILLES	MIDI	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	MIDI
Semaine	18	19	20	21	22	23	24
De 6H à 14h00	AMBU 30	MONDIAL	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	AMBU 30	LUPI
De 14h à 22h00	LUPI	LUPI	ABYSSES	AMBU 30	LUPI	ABYSSES	ABYSSES
De 22 h à 06h00	DUMAS	MIDI	ST GILLES	SOLEIL	MIDI	MIDI	DUMAS
Semaine	25	26	27	28	29	30	31
De 6H à 14h00	SOLEIL	DU MOULIN	ABC	MONDIAL	DU MOULIN	MONDIAL	AMBU 30
De 14h à 22h00	LUPI	DU MOULIN	AMBU 30	ABC	ABC	ABYSSES	LUPI
De 22 h à 06h00	DUMAS	ST GILLES	SOLEIL	MIDI	MIDI	ST GILLES	DUMAS

Direction départementale de la sécurité
publique du Gard

30-2023-09-15-00007

Subdélégation de signature pour les affaires
courantes et fonctionnement de la DDSP du
Gard

*Direction centrale de la sécurité publique
« Direction départementale de la sécurité publique du Gard
Service de gestion opérationnelle*

Affaire suivie par : Sylvie GAUVIN

ARRETE n°

donnant subdélégation de signature pour les affaires courantes et le fonctionnement de la DDSP DU GARD

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Adresse postale : 245, avenue Pierre Gamel B.P. 70161 – 30023 Nîmes Cedex - ☎ : 04.66.27.30.00

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1^{er} août 2023 nommant **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2023, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-13-00003 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-13-00003 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne VALLA**, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Centrale Adjoint de Nîmes, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité, ainsi que pour signer toutes les décisions relatives aux affaires courantes ou au fonctionnement du service.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne VALLA**, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Eric AUGUSTIN**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle et à **Mme Sylvie GAUVIN**, Adjointe du Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Béatrice REYNIER**, Cheffe du bureau de la Finance et de la Comptabilité Analytique au sein du service de Gestion Opérationnelle pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, Chef de la Circonscription de Bagnols-sur-Cèze, à **M. Emmanuel DUMAS**, chef de la circonscription d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **Mme Isabelle PASCAL**, adjoint au chef de la Circonscription d'Alès – Saint Christol-les-Alès, à **M. Franck PASCAL**, chef du BOE de la circonscription d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **M. Yannick HERZOG**, Chef de la cellule des moyens mobiles, à **M. Jacques AIT-OUALI**, chef de la section des moyens matériels, pour l'engagement de dépenses dans le cadre d'une carte achat dont ils sont titulaires.

Article 6 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 7 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DDSP et par délégation ».

Article 8 : L'arrêté N° 30-2023-08-22-00004 du 22 août 2023 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

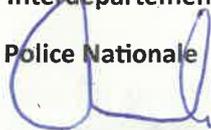
Nîmes, le 15 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation

Le contrôleur général

Directeur Interdépartemental de la

Police Nationale



Jean-Philippe NAHON

Direction départementale de la sécurité
publique du Gard

30-2023-09-15-00008

Subdélégation de signature pour les
immobilisations et mises en fourrière

*Direction centrale de la sécurité publique
« Direction départementale de la sécurité publique du Gard
Service de gestion opérationnelle*

Affaire suivie par : Sylvie GAUVIN

ARRETE n°

**donnant subdélégation de signature
aux Chefs de Service et aux Officiers
de la D.D.S.P. du Gard en matière d'immobilisations et de mise en fourrière**

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle ;

Vu le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Adresse postale : 245, avenue Pierre Gamel B.P. 70161 – 30023 Nîmes Cedex - ☎ : 04,66.27.30.00

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 21 juin 2022 nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, conseiller d'administration de l'intérieur et des outre-mer détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1^{er} août 2023 nommant **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2023, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023, donnant délégation de signature à **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route et de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et commissaire central à Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral N° 30-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023 qui prévoit que **M. Jean-Philippe NAHON**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et commissaire central à Nîmes, subdélégation de signature est donnée, à **Mme Anne VALLA**, Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Centrale Adjointe de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route et de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne VALLA**, Commissaire divisionnaire, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Gard et commissaire centrale adjointe de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **Mme Céline CANCE**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline CANCE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Florent RAVEL**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent RAVEL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire Divisionnaire de Police, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée **M. Laurent PAILHORIES**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à **M. Marc BOUTILLETZ**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLETZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à **M. Christophe RAYNAL**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe RAYNAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à **M. VAN HOUTTE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VAN HOUTTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à **M. Philippe GADAIS**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à **M. Sébastien VERMARE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien VERMARE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à **M. Nicolas BON**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 est donnée à **M. Daniel MISCORIA**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel MISCORIA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne VALLON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à **M. Yohann RENARD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 21 : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «Pour le Préfet et par délégation».

Article 22 : L'arrêté n° 30-2023-08-22-00006 du 22 août 2023 est abrogé.

Article 23 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nîmes , le 19 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Contrôleur général
Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale



Jean-Philippe NAHON

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-09-25-00003

Decision_delegation_de_signature_du_responsa
ble_SDIF

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de NÎMES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de service, désigné ci-après :

Nom Prénom
AVIERINOS Marie-Elisabeth

b) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Philippe MAUVIEL	JOUCLA Sonia	LAMBERTStéphane

c) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHRETIEN Natacha	GOUZE Sylvie	LAURENS Patricia
LAVEAU Charlyne	LAUSSEL Muriel	ROMANYK Charly
DELACROIX Emilie	FOURNIER Natacha	NEDELEC Jean
LOUBET Florence	MARTIN Stéphane	MOUQUE Catherine

d) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ASTOR Audrey	DREVET Amandine	GRANDO Jean-Noel
BRUNEL Véronique	FRIOUA Denia	HUET Guillaume
CASSEGRAIN Janique	GOUEDARD Renaud	HUGUET Hélène
LUONGO Victor	MAHI Leila	MILLA Philippe
MOUTON André	NASSAH Rayhan	PERRUSSEL Lisa
ROUS Frédéric	WEGMULLER Françoise	YOUSSEF Fadia

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
LAMBERT Stéphane	MAUVIEL Philippe	JOUCLA Sonia
CHRETIEN Natacha	LAURENS Patricia	GOUZE Sylvie
AVIERINOS Marie-Elisabeth		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A NÎMES, le 25/09/2023

La cheffe du Service Départemental des Impôts Foncier,
L'inspectrice principale,



Eva COUDER

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-09-20-00002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté de mise en
demeure n° 30-2020-03-02-001 du 02 mars 2020
pris à l'encontre de M. BOURGUES Michel
demeurant "le Grand Villard" 05250 LE
DECOLUY concernant les remblais de terre et
déchets divers sur la parcelle ZB208 sur la
commune de Pujaut

Service eau et risques

ARRETE PREFECTORAL N°

portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure n°30-2020-03-02-001 du 02 mars 2020 pris à l'encontre de M. Bourgues Michel demeurant "le Grand Villard" 05250 LE DEVOLUY concernant les remblais de terre et déchets divers sur la parcelle ZB208 sur la commune de Pujaut

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU Le code de l'environnement ;

VU Le code civil ;

VU Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00016 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision n°2023-SF-AG03 du 23 Août 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

VU L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU La contrôle en date du 04/02/2019 ayant conduit à dresser un rapport de manquement en date du 02/04/2019 et un projet d'arrêté de mise en demeure transmis par courrier R/AR au contrevenant en date du 04/04/2019.

VU L'arrêté de mise en demeure n°30-2020-03-02-001 en date du 02 mars 2020.

VU Le recours devant le tribunal administratif de Nîmes en date du 29 avril 2020.

VU La visite en date du 13 octobre 2020 ayant permis de constater que les remblais sont toujours présents sur le site.

VU Les projets d'arrêté d'amende et d'astreinte administratives en date du 13 octobre 2020.

VU La visite en date du 13 septembre 2022 ayant permis de constater que les remblais ont été évacués du site.

CONSIDERANT qu'il peut être établi que les remblais ont été enlevés conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°30-2020-03-02-001 du 02 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°30-2020-03-02-001 du 02 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Bourgues Michel demeurant "le Grand Villard" 05250 LE DEVOLUY

En vue de l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en sera déposée en mairie de Pujaut, et peut y être consultée ;
- un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard pendant une durée minimale de deux mois.
- Il est également transmis pour information à l'OFB

ARTICLE 6:

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publicité du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Pujaut, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bagnols sur Cèze, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 20 septembre 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Pour le directeur et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-09-25-00002

ales.etage23092611100Arrêté portant
autorisation de la manifestation nautique dans
les bras du Rhône, dernière descente du Chaland
Ar-3 les 8 et 15 octobre 2023 de 9 heures à 17
heures entre Beaucaire et Arles, organisée par la
CPIE Rhône-Pays d'Arles

Alès, le 25 septembre 2023

Arrêté n° 23 – 09 - 36

portant autorisation de la manifestation nautique "Dans les Bras du Rhône", « Dernière descente du Chaland Ar-3 » les 8 et 15 octobre 2023 de 9 heures à 17 heures entre Beaucaire et Arles, organisée par la CPIE Rhône-Pays d'Arles

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code des transports, notamment l'article R.4241-38 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu** la loi 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1556 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le vieux Rhône entre les PK 262.350 et 267.650 (bras de Beaucaire) dans le département du Gard en vigueur ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur itinéraire canal du Rhône à Sète à grand gabarit en vigueur ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** les avis favorables et réputés favorables des services et administrations consultés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** l'avis favorable de Voies Navigables de France (VNF) approuvé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire ;
- Vu** les mesures temporaires préparées par la CNR et portées à l'avis à batellerie n° FR/2023/05948 ;

Considérant le dossier déposé le 12 juillet 2023, par M. Roland ROUX, président de la CPIE Rhône-Pays d'Arles, en vue d'organiser la manifestation nautique intitulée "Dans les Bras du Rhône", intégrant une activité nautique en canoë kayak dénommée « Dernière descente du Chaland Ar-3 » les 8 et 15 octobre 2023 de 9 heures à 17 heures entre Beaucaire et Arles ;

Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de manifestations nautiques ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE :

TITRE I

DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE

Article 1 - Organisateur

Monsieur Roland ROUX, président de la CPIE Rhône-Pays d'Arles, est autorisé à organiser la manifestation nautique intitulée "Dans les Bras du Rhône" , « Dernière descente du Chaland Ar-3 » .

Dates, horaires et lieu des manifestations

Les manifestations nautiques seront organisées sur le périmètre concédé à la CNR aux dates, horaires et lieux qui suivent :

Le 8 octobre 2023	horaires sur l'eau : entre 9h00 et 17h00
Le 15 octobre 2023	horaires sur l'eau : entre 9h00 et 17h00

Communes concernées : Tarascon, Arles, Beaucaire, Fourques

Voie d'eau concernée :

Rhône – sur domaine public Fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
Pk le + en amont : 267.100 – rive gauche du canal de fuite de l'aménagement CNR de Beaucaire (à hauteur du château de Tarascon)
Pk le + en aval : 282.000 - rive droite quai Saint-Pierre (mise à l'eau de Trinquetaille)

Article 2 - Autres activités

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa manifestation doit s'insérer en cohabitation des autres usages et sans être prioritaire sur ceux-ci.

TITRE II

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE

Article 3 – Dispositions particulières :

Mesures temporaires à prendre en matière de navigation intérieure

Les mesures temporaires à prendre et annexer au projet d'arrêté préfectoral réglant l'évènement sont celles inscrites dans l'avis à batellerie FR2023/05948 joint en annexe du présent arrêté.

Dérogations nécessaires au règlement de police de la navigation pour autoriser l'évènement fluvial :

Il est dérogé, au seul bénéfice de l'évènement, à l'interdiction d'emprunt du canal de fuite de l'aménagement CNR de Beaucaire, par ses embarcations non motorisées et non intégrées à un convoi. La présente dérogation ne concerne que la préfecture du Gard.

L'attention de l'organisation est attirée sur le fait qu'il n'est pas dérogé à d'autres dispositions du règlement particulier de police.

Article 4 - Présence / Stationnement du public

La manifestation est ouverte au public.

Pour les cas où un bateau quitterait sa trajectoire ou lors d'un incident de course, le stationnement du public est interdit sur les bas-ports, gradins ou berge ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant du plan d'eau.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures utiles et appropriées pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

Article 5 - Signalisation et balisage

- L'organisateur sera tenu d'afficher le présent arrêté préfectoral aux accès de la manifestation, ceci pour la parfaite information des participants, leur sécurité mais aussi pour toute personne tierce à la manifestation.
- Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci. Il devra particulièrement surveiller les amarrages, balisages et équipements utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 6 - Mesures de sécurité

- L'organisateur devra disposer, soit par lui-même ou soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours ou d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes que les risques d'incendie et de pollution des eaux.
- Les prescriptions techniques relatives à la construction et équipement des engins et bateaux sont conformes aux textes en vigueur, conformément l'attestation sur l'honneur produite le 6 juillet 2023 par l'organisateur.
- Les conducteurs de bâtiments motorisés doivent être titulaires d'un titre de conduite en cours de validité.
- Les secours seront disponibles sur simple appel d'urgence en composant le 18 ou le 112.

Par ailleurs, M. Roland ROUX le responsable opérationnel de la manifestation doit impérativement rester joignable au 04 90 98 49 09.

TITRE III

DES LIMITES DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

Article 7 - Limites de l'autorisation

Cette manifestation nautique n'est autorisée que dans les conditions précisées aux articles ci-après et dans les limites strictes des jours et heures indiquées dans la demande, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations, ni de s'acquitter des éventuelles taxes ou redevances auprès des services compétents.

Article 8 - Annulation, retard ou interruption de la manifestation

Il appartient au pétitionnaire de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques et/ou hydrauliques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Il devra se renseigner auprès des services météorologiques concernés du niveau de vigilance météo et des crues avant et pendant l'épreuve.

En cas d'évènement de nature à remettre en cause la sécurité des participants, le gestionnaire de la voie d'eau ou le maire pourra être amené à annuler ou interrompre la manifestation.

Article 9 - Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue d'office ou annulée :

- A l'atteinte des débits de Restriction de Navigation en Période de Crues (RNPC) sur le Rhône. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il peut y avoir danger bien avant ce seuil, dès lors que les embarcations utilisées ne sont pas ou faiblement motorisées
- en raison de la force majeure, par simple décision du gestionnaire ou de la préfecture
- En l'absence d'autorisation domaniale d'occuper le domaine public fluvial
- par simple décision de l'organisateur qui en préviendra alors immédiatement, le gestionnaire, le concessionnaire, la préfecture et tous participants potentiels.

En cas d'annulation, l'organisateur devra en informer Voies Navigables de France.

Article 10 - Obligation d'information

Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques :

- en se connectant à www.vigicrues.gouv.fr et www.inforhone.fr pour obtenir des informations sur les niveaux et débits du fleuve.
- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crue et après mise en alerte par les services de la préfecture, assurent la transmission du message à la population et prennent les mesures de protection immédiates.

Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue.

De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

Information des participants

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Avis à la batellerie

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Article 11 - Responsabilité

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

La responsabilité de l'État, du Gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée du fait du présent avis favorable.

Devoir général de vigilance

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter :

- de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,
- de mettre en danger la vie des personnes.

Article 12 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire sera tenue à réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages du Canal du Rhône à Sète et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 13 - Entrée en vigueur et publication

Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le présent arrêté sera également publié par le gestionnaire de la voie d'eau par l'intermédiaire d'avis à la batellerie.

Article 14 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Gard, soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes, avenue Feuchères. Le

Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 - Autorité en charge de l'exécution du présent arrêté

Monsieur le sous-préfet d'Alès, Monsieur le Maire de Beaucaire, Monsieur le maire de Roquemaure, Monsieur le chef de la subdivision grand delta de Voies Navigables de France et le général, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,



Emile SOUMBO

ANNEXE

de

**L'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation nautique
Bras du Rhône édition 2023
Se déroulant entre Beaucaire et Arles**

avec

Avis à batellerie N°

FR/2023/05948

**Portant mesures temporaires sur la navigation
Intérieure du Rhône
Sur périmètre concédé à la Compagnie Nationale du Rhône**



AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/05948

date : **25 SEP. 2023**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Manifestation nautique et activités nautiques (Navigation en canoë kayak)

**dans les bras du Rhône
intitulée dernière descente du Chaland Ar-3**

Appel à la vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)

- **le 08/10/2023 de 09:00 à 17:00 - avec pour périodicité : en journée**
 - o **Rhône**
entre les pk 267.100 (rive gauche Château de Tarascon) et pk 282.000 (rive droite mise à l'eau Trinquetaille) - En dehors du chenal

- **le 15/10/2023 de 09:00 à 17:00 - avec pour périodicité : en journée**
 - o **Rhône**
entre les pk 267.100 (rive gauche Château de Tarascon) et pk 282.000 (rive droite mise à l'eau Trinquetaille) - En dehors du chenal

Eviter les remous (tous les usagers - dans les deux sens)

- **le 08/10/2023 de 09:00 à 17:00 - avec pour périodicité : en journée**
 - o **Rhône**
entre les pk 267.100 (rive gauche Château de Tarascon) et pk 282.000 (rive droite mise à l'eau Trinquetaille)

- **le 15/10/2023 de 09:00 à 17:00 - avec pour périodicité : en journée**
 - o **Rhône**
entre les pk 267.100 (rive gauche Château de Tarascon) et pk 282.000 (rive droite mise à l'eau Trinquetaille)

Commentaire :

Dans le cadre de la manifestation nautique "dans les bras du Rhône" intitulée "Dernière descente du Chaland Ar-3", des promenades en canoë kayak seront organisées au départ avec une mise à l'eau au niveau du Château de Tarascon en rive gauche (PK 267.100) et une arrivée en Arles en rive droite au niveau de la mise à l'eau de Trinquetaille PK 282.000 (sur le quai saint-Pierre).

Chaque sortie sera composée de 5 embarcations de type canoë kayak maximum.

Les usagers de la voie d'eau devront respecter les mesures adossées à l'arrêté préfectoral réglant l'évènement.

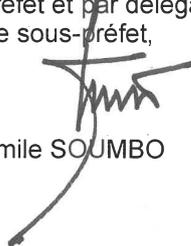
Service(s) à contacter :

CNR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04
Tél : 0472006969 - Fax : 0478299617

Date limite d'affichage :

16/10/2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Emile SOUMBO

2/2

UTI Canal du Rhône à Sète
1, quai de la gare maritime
13200 ARLES
Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-09-27-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation spéciale
de transport

Affaire suivie par : Joseph Viollin – Chef du Pôle Navigation de
l'UTI-CRS
Téléphone : 04 90 96 91 67
Mél : joseph.viollin@vnf.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-09-37 du 27 septembre 2023

Portant autorisation spéciale de transport

Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R 4241-35 à R4241-37 du Code des transports ;

Vu le décret 2012-1556 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet d'Alès ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de transport formulée par la société OCELIAN en date du 25/09/2023 ;

Considérant le besoin en dragages du Petit-Rhône concédé à la Compagnie Nationale (CNR) pour la sécurité de la navigation et garantir les caractéristiques de cette voie navigable ;

Considérant la société OCELIAN ex-VCMF comme opératrice économique des dragages du Petit-Rhône pour le compte de la CNR exploitante ;

Considérant la nature exceptionnelle des moyens nautiques du convoi fluvial conçu par OCELIAN comme dépassant la largeur hors-tout maximale prescrite au Règlement Particulier de Police en vigueur sur le Petit-Rhône ;

Considérant le point d'arrivée du transport spécial d'OCELIAN sur le territoire de la commune de Saint-Gilles (30800) ;

Considérant le préfet du Gard comme compétent pour délivrer les autorisations spéciales de transport en eaux intérieures lorsque le point d'arrivée du dit transport se situe sur le territoire gardois ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète géré par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le transport spécial demandé par la société OCELIAN permettant de convoier en formation, sur certaines portions du Petit-Rhône et du Canal du Rhône à Sète, les unités fluviales MOSELLE et EUROPA respectivement immatriculées LY001876F et STC001364F, est autorisé dans les conditions précisées aux articles qui suivent.

ARTICLE 2 : La portion du Petit-Rhône que pourra emprunter le transport spécial objet du présent arrêté est celle comprise entre ses PK279.300 (déflueuce du Rhône) et 299.600 (carrefour avec le Canal du Rhône à Sète). La portion du Canal du Rhône à Sète que pourra emprunter le transport spécial objet du présent arrêté est celle comprise entre ses PK0.000 (carrefour avec le Petit-Rhône) et 0.220 (poste d'attente amont de l'écluse de Saint-Gilles).

ARTICLE 3 : Le présent transport spécial ne sera possible qu'entre le 02 octobre 2023 - 07h30 et le 06 octobre 2023 -17h00.

ARTICLE 4 : Le présent transport spécial sera réalisé par le conducteur MAINGAULT Didier.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la présente autorisation de transport spécial, il est temporairement dérogé à l'article 6 du Règlement particulier de police en vigueur sur le Petit-Rhône et le canal du Rhône à Sète, ceci sur le seul champ de la largeur hors tout des bateaux y étant prescrite à 10m. Seul le transport spécial précité de la société OCELIAN demandeuse bénéficiera de la présente dérogation. Le présent arrêté ne déroge à aucune autre règle.

ARTICLE 6 : La largeur hors tout autorisée pour le présent transport spécial est donc portée à 10,97m maximum.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification et la publication du présent arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010-30941 Nîmes Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le sous-préfet d'Alès, le Chef de l'Unité Territoriale du canal du Rhône à Sète géré par la direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet,



Emile SOUMBO